

# CONVENTION FINANCIERE LYCEE SAINT REMI AMIENS

## **L'acceptation du contrat de scolarisation entraîne l'acceptation de la présente convention financière.**

Le Lycée Saint Rémi, lycée catholique d'enseignement, conventionné avec l'Etat par le biais d'un contrat d'association, alimente son budget de fonctionnement par 3 types de ressources :

- Un forfait versé par l'Etat permettant de couvrir des dépenses de personnels ;
- Un forfait à la charge du Conseil Régional permettant de couvrir des dépenses de matériels et de personnels ;
- Une contribution perçue des familles permettant de couvrir des dépenses liées aux activités à caractère propre ainsi que des dépenses issues de l'immobilier.

La présente convention règle les rapports financiers émanant du contrat de scolarisation passé entre le lycée et la famille.

## **I- INSCRIPTION – REINSCRIPTION**

### **A- Frais de dossier à inscription**

Lors de la toute première inscription au Lycée Saint Rémi, il est demandé aux familles la somme de 30 € au titre des frais d'instruction de dossier. Ceux-ci ne seront plus à verser lors des réinscriptions. Ces frais sont à régler lors du dépôt du dossier et **ne seront pas remboursés en cas d'annulation de l'inscription.**

### **B- Acompte à l'inscription et à la réinscription**

Un acompte de 100 € sur la contribution est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription. Celui-ci sera déduit de la facture envoyée au 15 octobre. Toutefois, en cas de désistement, quelle que soit la date à laquelle celui-ci intervient, cet acompte sera remboursé déduction faite de la somme de 50 €.

## **II- CONTRIBUTION DES FAMILLES**

La contribution annuelle des familles qui s'élève à **357 € en lycée Technologique ou 300€ en lycée Professionnel ou 440€ en BTS ou 522€ en DCG** est facturée fin septembre. Le montant de cette contribution déduction faite de l'acompte peut être réglé :

- soit en une fois par carte bleue sur Ecoledirecte ou par chèque ou en espèces pour la mi-octobre au plus tard ;
- soit en neuf versements d'Octobre à juin par prélèvement bancaire.

Le règlement par prélèvement bancaire est à demander lors de l'inscription pour mise en place auprès de l'établissement bancaire. Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Lycée Saint Rémi ».

Une réduction de 5% est accordée sur les contributions des familles des foyers ayant plus d'un enfant au Lycée Saint Rémi.

Dans le cas d'un arrêt de scolarité en cours d'année, la facturation se fera au prorata du nombre de mois effectués ou commencés jusqu'à la date de **réception du courrier validant l'arrêt des cours.**

## **III- DEMI-PENSION**

### **A- DEMI-PENSION TOTALE**

La demi-pension totale s'élève pour l'année à **1 080 €.**

**L'élève en demi-pension totale doit prendre un repas tous les jours de classe** (soit 5 jours ouvrés par semaine).

L'inscription est faite pour l'année scolaire. Aucun changement de régime, de demi-pensionnaire à externe, ne peut être accepté en cours de trimestre. Les demandes de changement ne peuvent être prises en compte que si elles sont dûment motivées et présentées par écrit au début des vacances de Noël pour l'arrêt avant le 2<sup>ème</sup> trimestre ou de printemps pour l'arrêt avant le 3<sup>ème</sup> trimestre (demande à adresser par courrier au Chef d'établissement).

En cas d'absence justifiée supérieure à deux semaines et lors des stages en entreprise organisés par l'établissement, les familles peuvent demander le remboursement de **la partie alimentaire** des repas non pris. La demande est à adresser par courrier au Service Comptabilité avant la fin de l'année scolaire en cours.

Un acompte de 200 € sur la demi-pension est exigible lors de l'inscription. Celui-ci sera déduit de la facturation envoyée au fin septembre.

Le montant de la demi-pension annuelle, déduction faite de l'acompte, peut être réglé :

- soit en trois versements (octobre, janvier et mars) par Carte bleue sur Ecoledirecte, par chèque ou en espèces ;
- soit en 9 versements d'octobre à juin par prélèvement bancaire

Le règlement par prélèvement bancaire est à demander lors de l'inscription pour mise en place auprès de l'établissement bancaire. Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Lycée Saint Rémi ».

### **B- DEMI-PENSION PARTIELLE :**

La demi-pension partielle 4 jours s'élève pour l'année à **897 €.**

La demi-pension partielle 3 jours s'élève pour l'année à **683 €.**

**L'élève en demi-pension partielle** est rattaché au règlement intérieur des élèves externes pour les sorties mais il **est tenu de prendre 3 ou 4 repas du midi au self par semaine à jours fixes qui seront déterminés dès la fin de la 1<sup>ère</sup> semaine de cours de septembre et ne seront plus modulables quel qu'en soit le motif**

A savoir, pour les autres repas de la semaine, l'élève pourra s'il le souhaite créditer son compte (6,25 € par repas) pour bénéficier du passage au self comme les externes.

Un acompte de 200 € sur la demi-pension est exigible lors de l'inscription. Celui-ci sera déduit de la facturation envoyée fin septembre

En matière de facturation et de modalités de règlement, de changement de régime ou d'absence, les règles sont les mêmes que pour la demi-pension totale.

#### **IV- INTERNAT**

L'élève interne à Saint Rémi doit prendre ses repas tous les jours de classe (soit 5 repas du midi et 4 repas du soir pour 5 jours ouvrés par semaine). L'internat à Saint Rémi (comprenant l'hébergement, les repas du midi et du soir, les petits déjeuners et les goûters) s'élève pour l'année à **3 220 € en chambre seule et 2 990 € en chambre double**.

L'élève interne à Saint Martin doit prendre ses repas du midi au Lycée Saint Rémi (soit 5 repas du midi). L'internat à Saint Martin s'élève pour l'année à **2599 €** comprenant l'hébergement, les repas du soir et les petits déjeuners. Les repas du midi pris à Saint Rémi seront facturés **1 080 €** pour l'année.

**L'inscription à l'internat est faite pour l'année scolaire.** Aucun changement de régime, d'interne à demi-pensionnaire ou externe, ne peut être accepté en cours de trimestre. Les demandes de changement ne peuvent être prises en compte que si elles sont dûment motivées et présentées par écrit au début des vacances de Noël ou de printemps (demande à adresser par courrier au Chef d'établissement).

***Cependant l'élève quittant l'internat en cours d'année se voit facturer les frais correspondant à la partie hébergement jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit 100 € par mois (sauf si la chambre est reprise par un autre élève).***

La procédure de remboursement des repas non pris est la même que pour la demi-pension.

Un acompte de 500 € sur l'internat est exigible lors de l'inscription. Les modalités de règlement du solde de la facturation annuelle sont les mêmes que pour la demi-pension.

#### **V- REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT**

Un élève externe a la possibilité de prendre un repas occasionnel au prix de **6,25 €**. Les repas peuvent être achetés en créditant la carte scolaire soit auprès de Mme Morez - Comptable (Chèque ou Espèces) soit sur l'application Ecoledirecte (Carte Bleue).

#### **VI- SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Une participation peut être demandée aux familles pour les sorties ou voyages pédagogiques organisés par l'équipe pédagogique.

#### **VII- FRAIS POSTAUX**

Tout courrier supplémentaire nécessitant un envoi en recommandé avec accusé de réception sera facturé aux familles (exemple : rappels pour justificatifs écrits d'absences non fournis, convocation à un conseil de discipline...)

#### **VIII- COTISATIONS PERCUES POUR DES TIERS**

Les cotisations perçues en cours d'année pour des tiers sont reversées intégralement à leurs destinataires. Ces tiers peuvent être l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.), l'Association Sportive.

L'A.P.E.L. représente les parents auprès de la Direction de l'établissement et participe financièrement aux diverses activités et sorties pédagogiques de l'établissement. Elle peut notamment apporter son aide aux familles la sollicitant. La cotisation annuelle par famille est **facultative** et s'élève à **20 €**

#### **IX- IMPAYES**

En cas d'impayés, le lycée Saint Rémi se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

#### **X- DETERIORATION DE LOCAUX OU DE MATERIELS PAR UN ELEVE**

La réparation des locaux ou matériels détériorés volontairement par un élève sera intégralement refacturée à la famille.

#### **XI- CONTRIBUTION VOLONTAIRE**

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de verser en supplément de la contribution des familles une contribution volontaire qui viendrait apporter une aide aux familles en difficulté.

**Le contrat est accepté pour l'élève**

**Nom :**

**Prénom :**

**Classe 2021-2022 :**